

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022**

**OUVERTURE DE SÉANCE : 18 h30**

**PRÉSENTS : 22**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**ABSENTS OU EXCUSÉS : 11**

Mme KAOUANE Louisa - M. GRAU Jean Michel - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5**

M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

**DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 6**

Mme KAOUANE Louisa - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - Mme BUNEL Sylvie.

**VÉRIFICATION DU QUORUM :**

**Quorum atteint : 22**

**Votants : 27 (22 présents + 5 pouvoirs).**

**ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LAVIT Michelle est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022 :**

Adopté à la majorité des présents à la séance.

**A) INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points n° 4 bis et n° 12 intitulés :

- ❖ N° 4 Bis - « Acquisition de panneaux digitaux d'informations publiques - Demande de financements ».
- ❖ Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point par vote à l'unanimité.
- ❖ N° 12 - « Adoption d'une convention entre la commune de Graulhet et Tarn-Habitat relative aux modalités de versement de la participation de la commune au déficit de l'opération dite de « l'ilôt du Gouch »
- ❖ Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point par vote à l'unanimité.

## **B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

----- Néant -----

## **C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Arrivée de Mme KAOUANE Louisa à 18h35.

### **I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**

#### **N° 1 - Création d'un Comité Social Territorial Commun.** **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- commune = 143 agents,
- CCAS = 15 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 24 mai 2022,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE**

- DE CREER un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5.
- DE MAINTENIR la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS titulaires au sein du CST local à : 5.
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 28**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

Arrivée de Mme BELOU Florence à 18h40.

Mme BELOU est en possession du pouvoir donné par M BLESS Mathieu.

N° 2 - Création d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences - PEC » à compter du 03/06/2022.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n°2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 08 avril 2022,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

**DÉCIDE**

- LA CREATION d'un poste de non titulaire non permanent dans le cadre d'un contrat «Parcours Emploi Compétences » (PEC) en qualité d'agent de propreté à temps complet, pour une durée de 12 mois renouvelable dans une limite de 24 mois cumulées. La rémunération mensuelle brute sera fixée sur la base minimale du SMIC mensuel équivalent à 1 645.48 euros.

- DE METTRE en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**N° 3 - Tarifs des services municipaux à compter du 27 juin 2022 pour le centre nautique et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les autres tarifs.**

**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'ensemble des services municipaux sont votés par l'assemblée délibérante.

Pour permettre une meilleure lisibilité, il est proposé au conseil municipal de voter la révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux services municipaux.

Ces tarifs présentés, ci-annexés, seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et du 27 juin 2022 pour le Centre nautique.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

## TARIFS APPLICABLES AU 01 JUILLET 2022

REGIE DROIT DE PLACE	Tarifs 2018	Tarifs 2022
<b>Commerçants non sédentaires ( enregistrés au R.C.) Forains étalagistes, Camions magasins (Prix unitaire au ml par jour de marché)</b>		
Abonnés au trimestre - (par ml et par marché)	0,50	0,60
Non abonnés - (par ml et par marché)	0,80	1,00
Raccordement branchement électrique (par marché)	1,50	2,00
Chalet : professionnel (par mois)		250,00
Camions d'outillage (uniquement Place Bosquet)	45,00	80,00
Exposition de véhicules neufs (Concessionnaires, agents, garages, etc...)	9,00	15,00
<b>Evènements exceptionnels : marché de Noël - marché nocturne - marché des producteurs - foire de Printemps</b>		
Tarif unique : le mètre linéaire		5,00
Vide-grenier 4 x 3		10,00
REGIE DROIT DE PLACE	Tarifs 2018	Tarifs 2022
<b>CIRQUES et marionettes</b>	par jour	par jour
petits (sans chapiteau ou chapiteau < 24x36)	30,00	50,00
grands (à partir de 24x36 ou chapiteau circulaire équivalent)	100,00	150,00
<b>TARIF SPECIAL FOIRES</b>		par mois
Tarif unique foire printemps: le mètre linéaire	5,00	0,00
vide grenier 4x3	10,00	0,00
Petit manège < 12x12 par mois	50,00	75,00
Grand manège > 12x12 par mois	80,00	125,00

REGIE PRET DE MATERIEL	Tarifs 2018	Tarifs 2022
caution	100,00 €	
<b>POUR ASSOCIATIONS LOCALES (memento)</b>	Tarifs 2019	Tarifs 2022
Lot de 10 tables	4,00	4,00
Lot de 20 bancs	5,00	5,00
Lot de 15 tables polypro	5,00	5,00
Lot de 30 bancs pliants	6,00	6,00
Lot de 50 chaises	2,00	2,00
Lot de 20 barrières	4,00	4,00
Grilles d'exposition (la paire)	2,00	2,00
6 praticables	10,00	10,00
Podium	10,00	10,00
Barnum	10,00	10,00
Chalet (memento)		100,00
<b>POUR ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
location matériel logistique pour les festivités	gratuit	gratuit
transport du matériel : pack 1 (10 tables-20 bancs)	15,00	15,00
transport du matériel : pack 2 (20 tables-40 bancs)	30,00	30,00
transport du matériel : pack 3 (30 tables-60 bancs)	40,00	40,00
transport du matériel : pack 4 (40 tables-80 bancs)	50,00	50,00
transport du matériel : pack 5 ( par pack supp)	10,00	10,00
<b>POUR ASSOCIATIONS HORS COMMUNE + PARTICULIERS</b>		
tables avec 2 chevalets	2,50	2,50
la chaise	1,00	1,00
le banc	2,00	2,00
élément mobile de podium ( praticable ) par m²	6,00	

REGIE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Tarifs 2018	Tarifs 2022
Format A4 impression N/B	0,20	0,20
Format A3 impression N/B	0,30	0,30
CD rom à l'unité	5,00	5,00
Frais d'envois postaux	tarif en vigueur	tarif en vigueur
Copie intégrale du recueil trimestriel des actes administratifs de la Commune	6,20	6,20

REGIE PHOTOCOPIES	Tarifs 2018		Tarifs 2022	
	Papier fourni (par le demandeur)	Papier fourni (par la mairie)	Papier fourni (par le demandeur)	Papier fourni (par la mairie)
<b>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</b>				
Format A4	0,04	0,06	0,10	0,15
A4 recto verso	0,06	0,08	0,15	0,20
Format A3	0,07	0,09	0,20	0,30
A3 recto verso	0,09	0,11	0,25	0,30
<b>PHOTOCOPIES COULEUR</b>				
Format A4	0,50	0,52	0,55	0,60
A4 recto verso	0,70	0,72	0,75	0,80
Format A3	0,80	0,82	0,90	0,95
A3 recto verso	1,00	1,02	1,05	1,10

REGIE CIMETIERES	Tarifs 2018	Tarifs 2022
<b>DEPOSITOIRE MUNICIPAL</b>		
Frais d'ouverture et fermeture <i>gratuit les 6 premiers mois, à partir du 7ème mois</i>	67,00	100,00
Location de case/jour	0,73	5 €/jour
<b>CONCESSION « PLEINE TERRE »</b>		
15 ans	133,00	250,00
30 ans	267,00	500,00
<b>CONCESSION POUR CAVEAUX</b>		
Tous Cimetières		
<b>2 places (1.15x2.40)=2,76</b>		
30 ans	334,00	550,00
50 ans	450,00	900,00
<b>4-6 places (1.60x2.40)=3,84</b>		
30 ans	502,00	850,00
50 ans	675,00	1300,00
<b>M2 SUPP</b>		
30 ans	173,00	215,00
50 ans	224,00	250,00
<b>CASES COLOMBARIUM (St Roch)</b>		
15 ANS	282,00	300,00
30 ANS	393,00	450,00
50 ANS	502,00	700,00

#### RECETTES DIVERSES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2018	Tarifs 2022	
<b>Redevances des Terrasses (par m2 et par ans)</b>			
⌘Terrasses de café couvertes et fermées entièrement.	12,00	20,00	EXONERATION 2021
⌘Terrasses ouvertes avec couverture	10,00	16,00	EXONERATION 2021
⌘Terrasses de plein air sans couverture fixe.	5,00	10,00	EXONERATION 2021
⌘Occupation d'un trottoir avec obligation de maintenir un passage de 1,30 m pour les piétons.	10,00	16,00	EXONERATION 2021

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 27 JUIN 2022 UNIQUEMENT POUR LE CENTRE NAUTIQUE**

REGIE PISCINE	Tarifs 2018	Tarifs 2022	
		GRAULHET	HORS GRAULHET
<b>TARIFS DU PUBLIC</b>			
Tickets utilisables toute l'année et plus			
Activités nautiques municipales : Carnet de 10 tickets	42,00	43,00	49,00
<b>Adultes</b>			
1 entrée	2,40	2,50	2,80
10 entrées	22,00	23,00	26,00
20 entrées	40,00	41,00	46,00
<b>Enfants (3 à 18 ans), Etudiants, Demandeurs d'emploi, Groupes (à partir de 10), Ass. Locales, accompagnateurs</b>			
1 entrée	1,70	1,80	2,00
10 entrées	15,50	16,00	18,00
20 entrées	28,00	29,00	32,00
<b>Cours particuliers de natation</b>			
1 Séance (30 minutes)	16,00		
10 séances	127,00		
<b>Enfant moins de 3 ans</b>			
<b>« Bébé plouf » (1 enfant + 1 parent)</b>			
1 entrée « bébé plouf »	4,00	4,00	4,60
10 entrées « bébé plouf »	37,00	38,00	43,00
20 entrées « bébé plouf »	70,00	72,00	81,00
<b>Enfants ou parents supplémentaires</b>			
1 entrée « enfants ou parents supplémentaires »	2,30	2,40	2,70
10 entrées « enfants ou parents supplémentaires »		22,00	25,00
20 entrées « enfants ou parents supplémentaires »		38,00	43,00
<b>TARIFS DES SCOLAIRES</b>			
une seule école pour un créneau complet de 30 à 50 enfants	54,00	63,00	
une seule école pour un créneau complet de 15 à 30 enfants	34,00	39,00	
deux écoles pour un créneau complet de 30 à 50 enfants	31,00	36,00	
deux écoles pour un créneau complet de 15 à 30 enfants	29,00	34,00	
<b>TARIF DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES</b>			
<i><b>Bassin 25 mètres</b></i>			
Par heure la ligne d'eau	13,00	15,00	
Par heure pour le bassin complet	36,00	42,00	
<i><b>Bassin 50 mètres (saison été)</b></i>			
Par heure la ligne d'eau	24,00	28,00	
Par heure pour le bassin complet	96,00	111,00	
Mise à disposition par la commune d'un maitre-nageur en surveillance par heure	30,00	35,00	

**TARIFS SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE AU 01 JUILLET 2022**

TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	Forum location nue	Forum location nue	Forum location nue	L e s  s u p p l é m e n t s	Forum / prestations payantes			
	chaises et tables comprises	option 1 matériel 2 micros conférence, vidéoprojecteur, son	option 2 matériel de l'option 1 et étude des fiches techniques, sonorisation, plan de feu		1/2 Journée supplémentaire	mise en place et rangement des chaises et des tables	intervenant SSIAP 1	intervenant SSIAP 2
Associations graulhéroises	200	350	600		100	300	heure de jour : 20€ heure de nuit et jour férié : 25€	heure de jour : 23€ heure de nuit et jour férié : 28€
Associations non graulhéroises	800	950	1200		100	300		
Institutions, collectivités territoriales, scolaires, réunions publiques	gratuit	150	400		100	300		
Groupements économiques Graulhet	400	550	800		100	300		
Groupement économique extérieurs à la ville	1500	1650	1900		100	300		
manifestation ou événement à caractère caritatif	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit	par l'organisateur		

TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	Foulon Spectacle 224 places	Foulon Spectacle 224 places	Foulon Réception	Foulon Réception	Foulon spectacle et Réception	Foulon spectacle et Réception	L e s  s u p p l é m e n t s	1/2 journée supplémentaire
Equipement Le Foulon / 2 salles	du lundi au vendredi tarif/jour	le weekend	du lundi au vendredi tarif/jour	le weekend	du lundi au vendredi tarif/jour	le weekend		
Associations graulhéroises	100	180	gratuit	gratuit	100	100		30
Associations non graulhéroises	250	450	200	300	450	750		
Institutions, collectivités territoriales, scolaires, réunions publiques	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Groupements économiques Graulhet	200	400	150	250	350	650		
Groupement économique extérieur à la ville	400	800	300	500	700	1300		
privés	/	/	100	200	/	/		
manifestation ou événement à caractère caritatif	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit

<b>TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Spectacle petite forme plein tarif	15,00
Spectacle petit Format et thés dansants - Tarif réduit sur justificatifs ( cartes séniors, jeunes, demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, détenteurs d'une carte d'invalidité, carte MJC graulhet, Comité Social)	10,00
tarif flottant en fonction du coût total du spectacle	par décision
Spectacle Grand Forme - Tarif réduit - tarif flottant en fonction du coût total du spectacle / sur justificatifs ( cartes séniors, jeunes, demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, détenteurs d'une carte d'invalidité, carte MJC graulhet, Comité Social)	par décision
Tarifs spectacles jeune public	3,00

<b>TARIFS MAISON DES METIERS DU CUIR</b>	<b>Tarifs 2022</b>
visite guidée MMC + visite centre ville historique T plein	6,00
visite guidée MMC + visite centre ville historique T réduit (groupe à partir de 10 personnes, scolaire et péri-scolaire extérieur Ville)	4,00
gratuité pour les moins de 6 ans / scolaire et péri-scolaire Ville	gratuit
visite guidée MMC T plein	4,00
visite guidée MMC T réduit (groupe à partir de 10 personnes, scolaire et péri-scolaire extérieur à la ville )	2,00
gratuité pour les moins de 6 ans / scolaire et péri-scolaire Ville	gratuit
visite libre MMC	3,00
visite guidée adultes Carte Viti passport (valable pour 4 personnes)	gratuit
visite guidée scolaire et péri-scolaire ville	gratuit
ateliers scolaire et péri-scolaire extérieur ville	2,00
ateliers scolaire et péri-scolaire ville	gratuit
Carte cézam	2,00

<b>MICRO-FOLIE</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Ateliers</b>	
scolaire et péri-scolaire ville	gratuit
scolaire et péri-scolaire extérieur ville	2,00

**N° 4 - Demande de remboursement après travaux de mise en sécurité immeubles n° 2 et 4 impasse Lacaune.**

**(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Le 30 décembre 2021, une partie de l'immeuble situé au n°2 impasse Lacaune à Graulhet, parcelle cadastrée AO 8, appartenant à la SCI ROCHAS, RCS n°500 100 100, dont le gérant est M. DA ROCHA demeurant au : 17 montée de Verdun 06340 CANTARON, s'est effondrée sur le domaine public et sur le domaine privé.

Le Capitaine PELISSOU, pompier expert en structure, est intervenu et a confirmé une « menace d'effondrement de la façade côté rue avérée » et la nécessité d'une mise en sécurité de la famille TOURNIER logeant dans l'une des habitations mitoyennes, au n°11 impasse Lacaune. Ces derniers, dont le véhicule a été endommagé par l'effondrement du bâtiment, ont également dû être relogés.

D'autre part, l'accès des autres riverains de l'impasse à leurs domiciles a été impossible du fait de l'effondrement et du risque encore réel d'effondrement du reste de la structure. Cinq logements ont été impactés par cette interdiction.

Le pompier expert a également confirmé la nécessité de prendre un arrêté de péril grave et imminent.

Cet arrêté a été pris le jour même par la commune, pour le n°2 impasse Lacaune mais également pour le n°4 impasse Lacaune, immeuble mitoyen au n°2 et appartenant au même propriétaire.

Monsieur DA ROCHA, en qualité de gérant de la SCI ROCHAS, a signé le 3 janvier 2022, une « autorisation de procéder à la sécurisation des biens immobiliers situés aux n°2 et 4 impasse Lacaune » et à « prendre toutes les mesures nécessaires à faire cesser le péril grave et imminent ». Il a aussi reconnu que tous les frais occasionnés par cette sécurisation, lui seront répercutés par l'émission à son encontre d'un titre de recette par la commune de Graulhet, qu'il s'engage à régler dès réception.

L'entreprise GASC a été mandatée par la commune pour procéder à la levée du péril.

Après la démolition du premier étage du n°2 impasse Lacaune (**montant des travaux 15 735,60 € TTC**), la commune a sollicité le passage d'un expert de justice désigné par le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse, afin qu'il propose les mesures destinées à mettre fin à l'imminence du péril. L'expertise **d'un montant de 1 099,61 € TTC** a eu lieu le 13 janvier 2022 et a conclu qu'« à la vue de l'état du n°4 et son surplomb de la cour du tiers au n°11, il n'existe pas de mesures conservatoires envisageables. Seule la démolition du n°4 impasse Lacaune est de nature à faire cesser le péril. Cette démolition nécessite inévitablement, pour garantir l'accès et la réalisation en sécurité de celle-ci, la démolition de toute ou partie des murs conservés du rez-de-chaussée du n°2 ».

Une deuxième phase de travaux a donc débuté le 31 janvier 2022, après que M. DA ROCHA ait reçu le rapport d'expertise par courrier avec accusé de réception le 20 janvier 2022. **Le montant de cette deuxième phase de travaux est de 16 519,20 € TTC.**

L'effondrement et la démolition de l'immeuble appartenant à la SCI ROCHAS, situé au 2 et au 4 impasse Lacaune, ont eu pour conséquence de mettre à nu le pignon qui n'est pas compatible à être exposé aux intempéries. Des protections ont été mises en place et un expert a été mandaté par la commune afin de déterminer les mesures conservatoires à envisager pour la protection de l'ouvrage. Le montant de cette expertise s'élève à **3 000 € TTC.**

Le 23 mars 2022, M. DA ROCHA en qualité de gérant de la SCI ROCHAS a autorisé « la commune à poursuivre les actions... autorisées le 03 janvier 2022 et notamment à procéder à la reconstruction d'un mur de maintien au droit de la propriété de Madame TOURNIER, ainsi que la construction d'une clôture permettant de garantir la sécurité de son bien ».

La troisième phase de travaux a débuté le 28 mars 2022 après que M. DA ROCHA en qualité de gérant de la SCI ROCHAS ait donné son accord pour la poursuite des actions de sécurisation. **Le montant de cette troisième phase de travaux est de 27 313,56 € TTC.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 et suivants,

Considérant que la responsabilité de la SCI ROCHAS, RCS n°500 100 100 dont le gérant est M. DA ROCHA, est engagée dans ce sinistre,

Considérant les autorisations des 3 janvier 2022 et 23 mars 2022 de M. DA ROCHA, en qualité de gérant de la SCI ROCHAS, confirmant ne pas être en capacité d'intervenir par ses propres moyens pour assurer la sécurisation des biens susmentionnés, autorisant la commune à intervenir pour prendre toutes les mesures nécessaires à faire cesser le péril grave et imminent et précisant que tous les frais occasionnés par cette sécurisation seront réglés à la réception du titre de recette établi par la commune,

Considérant que les frais des réparations supportés par la commune sont établis comme suit :

Nature de la dépense	Prestataire	montant ht	Montant ttc
Démolition d'une partie du 2 impasse Lacaune	GASC	13 113,00	15 735,60
Expertise tribunal administratif	M NEUVILLE	916,34	1 099,61
Démolition suite du 2 impasse Lacaune et du 4 impasse Lacaune	GASC	13 766,00	16 519,20
Expertise mur de Mme TOURNIER	M BENAHMED	2 500,00	3 000,00
Reprise du mur de Mme TOURNIER et mise en sécurité	MARTOREL	16 587,70	27 313,56
		<b>TOTAL ttc</b>	<b>63 667,97</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la demande de remboursement des frais occasionnés pour faire cesser le péril grave et imminent et tous les frais occasionnés par les actions de sécurisation supportés par la commune, faite à la SCI ROCHAS.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou tout autre document, relatifs au remboursement du sinistre par la SCI ROCHAS.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

#### **Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

#### **Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**N° 4 bis - Acquisition de panneaux digitaux d'informations publiques - Demande de financements.**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu la délibération N°2021/051 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 validant l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'installation de panneaux digitaux d'informations lumineux, désignant la commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement et chef de file pour porter un dossier de demande de subvention Leader (mesure 19.2 du PDR).

M le Maire propose d'acquérir le matériel suivant : 4 panneaux d'informations lumineux dans le cadre d'une convention de groupement de commande passée avec les communes de Castelnau de Montmiral, Cadalen, Montans et Salvagnac.

M le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds européens au titre du programme Leader 2014/2020 (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
<u>Achat et installation de 4 panneaux lumineux :</u>		<u>Contributions publiques :</u>		
OFFRE DE BASE	10933 x 4 = 43 732 €	Europe Feader	<b>23 964,96 €</b>	48 %
+ variante 2 (tranchée)	19,60 ml X 160 € = 3 136 €	Autofinancement commune	<b>25 962,04 €</b>	52 %
+ variante 3 (dalle béton)	933 x 3 = 2 799 €			
+ variante 6 (DICT)	65 x 4 = 260 €			
Total dépenses	49 927 €	Total ressources	49 927 €	100 %

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

- DE VALIDER le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus.
- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier d'aide auprès des fonds européens au titre du programme Leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3.
- D'AUTORISER M le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative intitulée « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée des communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Montans et Salvagnac » et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- DE DONNER mandat à la commune de Cadalen, désignée chef de file de l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée des communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Montans et Salvagnac», pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

#### **Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

#### **Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**N° 5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn.**

**(Rapporteur : Marc MIRALES)**

Le samedi 2 avril 2022, l'association Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn a présenté un gala au Forum de Graulhet.

A cette occasion, l'association a pu compter sur la présence de la batterie fanfare de Saint Georges d'Espéranche (Isère) forte de plus de 40 éléments, afin de proposer au public venu nombreux (plus de 500 personnes) un spectacle de qualité.

Cet évènement majeur pour la saison 2021/2022 de l'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn avait pour objectif de redynamiser l'association fortement impactée par la crise sanitaire, de promouvoir la pratique musicale amateur, de mettre en valeur l'échange des cultures régionales.

Ce concert était également axé sur la mise en valeur du patrimoine des batteries fanfares, la France étant le seul pays au monde à posséder ce type de formation.

L'association a sollicité à cette occasion la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention exceptionnelle, ceci afin de faire face aux difficultés rencontrées par la crise sanitaire qui ont perturbé son quotidien.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 euros**.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**N° 6 - 50 ans de Jumelage entre la ville de Graulhet et Prien am Chiemsee. Validation du plan de financement.**

**(Rapporteur : Florence BELOU)**

La ville de Graulhet et la ville de Prien am Chiemsee s'apprêtent à célébrer les 50 ans de leur jumelage franco-allemand, une amitié à peine plus jeune que le traité de l'Elysée. La célébration court.

Une grande fête sera organisée les 2, 3 et 4 septembre prochains sur Graulhet, accueillant une délégation allemande constituée à ce jour de près de 100 personnes, de tous les âges. C'est un événement inédit, tant au regard de l'ampleur du projet, touchant plus de 2000 personnes, que des actions innovantes qui y seront déployées, dédiées à la citoyenneté, l'égalité, les droits et les valeurs européennes. Le développement durable

est la thématique centrale de ce projet, en prise directe avec la politique volontariste de la ville dans ce domaine. Revitaliser le territoire de manière vertueuse, et renforcer la cohésion et l'égalité sociale en sont les corollaires. « Penser global, agir local » : Tous les investissements de ce projet sont établis à l'aune de ces enjeux capitaux. Il s'agit également de redynamiser, de réaffirmer et de consolider ce jumelage franco-allemand.

De la sorte, l'événement est co-produit en partenariat entre les deux villes, les deux comités mais aussi et surtout en synergie avec les acteurs locaux. Cette mise à contribution de tous est absolument essentielle pour croiser des secteurs qui ne se seraient peut-être pas rencontrés autrement, et fédérer toutes les bonnes énergies autour de la coopération franco-allemande.

Une occasion unique et privilégiée de renforcer les relations entre nos deux villes amies, par l'humain et pour l'humain. Il s'agira de faire se rencontrer les deux cultures, de partager : chaque action menée sera l'occasion d'un apprentissage interculturel. Ainsi, toutes les générations, tous les groupes sociaux, toutes les communautés seront invités à prendre part à la manifestation : mixité et égalité sociale rythmeront les festivités, rendues accessibles à tous par leur forme. Plus d'un millier de personnes seront associées à l'événement. Une attention particulière sera portée sur la parité des intervenants, un élément essentiel pour l'appropriation des actions et du jumelage par les filles et les femmes et le renforcement de l'égalité hommes/femmes.

Plus que jamais, en cette année de présidence française du Conseil de l'Union européenne et au moment où, aux portes de l'Europe, une guerre vient nous rappeler le devoir essentiel de construire ensemble notre continent, la citoyenneté, question fondamentale pour nos démocraties, sera abordée avec les partenaires de notre territoire dans le cadre du jumelage en filigrane de toutes les actions.

La communication sera un axe essentiel du projet. L'objectif étant de redynamiser et de promouvoir le jumelage, il sera important d'attirer le public sur les diverses manifestations mais également de lui donner une visibilité plus étendue. Dans la même veine, toutes les actions du jumelage menées en amont de la fête (la fresque, les totems) permettront de mener des actions de communication tout au long de l'année par le biais des supports municipaux et du réseau de journalistes. De même, le club de natation du Sporting Club Graulhetois accueillera une cinquantaine de nageurs bavarois au mois de juin : encore une belle occasion de communiquer sur la fête à venir.

Tous les relais locaux seront mis en réseau pour ouvrir au maximum les actions au grand public (associations, écoles, commerçants, collectivités partenaires, comité départemental du tourisme, etc). Ainsi, les commerçants de la ville sont partie prenante : ils disposeront de drapeaux franco-allemands pour pavoiser leur vitrine. Les élèves de la section allemande du collège de Graulhet sont en train de créer un site internet pour rendre le jumelage plus attractif et plus visible.

**Ce projet, à la fois célébration historique des liens passés et nouvelle marche vers un avenir commun européen, propose un nouveau scénario pour l'Europe. Un programme bâti par et pour les citoyens, égalitaire et offrant à tous l'image d'une Europe attractive et désirable. A terme, la collectivité envisage d'utiliser les grands principes de ce grand projet pour créer d'autres projets de jumelage avec des villes espagnole et portugaise.**

**Les apprentissages interculturels et multigénérationnels, la parité ainsi que le développement durable seront au cœur de tous ces échanges. Le projet sera également un vecteur d'attractivité pour le bassin de vie, d'inclusion et de visibilité forte et positive pour le jumelage en vue de sa revitalisation.**

**Démontrer que, 50 ans après, notre jumelage est toujours un symbole d'unité des peuples, de paix et de fraternité, moderne et essentiel pour continuer à bâtir un avenir commun, est l'enjeu !**

Le plan de financement, objet de la présente délibération, fait appel à des subventions de l'Europe, du Fonds Citoyen franco-allemand, de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions sollicitées auprès de l'Europe, du Fonds Citoyen franco-allemand, de la Région et du Département,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet des 50 ans du jumelage entre la ville de Graulhet et de Prien am Chiemsee,

## **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « 50 ans du jumelage entre la ville de Graulhet et de Prien am Chiemsee » pour un montant estimé à 49 115 euros TTC.

- DE SOLLICITER les subventions suivantes au taux le plus élevé possible :

- Subvention CERV CITOZEN TOWN TT (Europe) : 12 000 €
- Subvention Fonds Citoyen franco-allemand : 25 000 €
- Subvention REGION au titre des Manifestations diverses : 7 000€
- Subvention département du Tarn : 2 500 €
- Reste à charge de la commune : 2 615 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

### **III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX**

**N° 7 - Cession d'une partie de parcelle communale section AS n° 245 - Impasse du Ruisseau.**  
**(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Vu le courrier de Madame DESBARBIEUX Lara en date du 19 avril 2022 souhaitant acquérir 30 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n°245 située Impasse du Ruisseau,

Vu l'avis des domaines en date du 12/01/2021 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune à 180 euros,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle cadastrée, section AS numéro 245, d'une superficie de 2237m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée anciennement section AS n°01, est mitoyenne de l'habitation 9 rue Panessac cadastrée section AS n°08.

Madame DESBARBIEUX souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain de 32 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n°245 appartenant au domaine privé de la commune. Son projet est d'effectuer un aménagement extérieur (jardin privatif).

Cette partie de terrain est non bâtie avec une végétation non maîtrisée. Elle ne représente en l'état aucun intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

**DÉCIDE**

- DE PROCEDER à la cession d'une partie de la parcelle section AS numéro 245 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, à Madame Lara DESBARBIEUX, domiciliée au 9 rue Panessac, 81300 Graulhet.

- De fixer le prix de vente à 180 euros.
- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**N° 8 - Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Graulhet.**

**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

La commune de Graulhet a demandé le lancement de la révision allégée n°5 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2022/045 le 07/04/2022. Les objectifs et les modalités de concertation seront définis par délibération en Conseil Communautaire du 20 juin 2022.

Un projet de chaufferie se situe dans la zone 2UX du règlement du Plan Local d'Urbanisme dédié à l'activité industrielle. Cette zone limite la hauteur des constructions à 14 m, disposition incompatible avec les caractéristiques techniques de la chaufferie en projet. Dans ce cadre, une révision allégée du PLU est nécessaire afin de créer un sous-secteur de la zone 2UX localisée sur le site du projet de chaufferie autorisant les constructions d'une hauteur compatible avec le projet à l'étude.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire du 3 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par délibération le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/2007, modifié le 30/05/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,

Vu la révision générale du document d'urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2014,

Vu la délibération n°2022/045 du conseil municipal en date 7/04/2022, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Considérant que le règlement d'intervention communautaire précise que la commune de Graulhet est gestionnaire de la procédure et que l'Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant que collectivité compétente doit retranscrire les décisions des communes,

Considérant que le règlement d'intervention communautaire stipule que dans le cadre de lancement des procédures « la commune délibérera pour donner son accord sur le lancement » et qu'elle « proposera l'ensemble des actes à passer par l'agglomération »,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

## **DÉCIDE**

- DE DEMANDER au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.
- D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°5 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet par le conseil communautaire.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**Arrivée de Mme FITA Claire à 19h10.**

**N° 9 - Travaux de réfection de l'église Notre Dame du Val d'Amour de Graulhet.**  
**(Rapporteur : Céu DA COSTA)**

Les murs intérieurs des bas-côtés de l'église Notre-Dame du Val d'Amour, détériorés, nécessitent des travaux de réfection : à savoir une nouvelle mise en peinture. L'Eglise, propriété de la ville, n'est ni classée, ni inscrite mais elle est en covisibilité de l'Hostellerie du Lyon d'or, inscrite aux Monuments Historiques.

La Commission d'Art Sacré du Diocèse, par l'intermédiaire du curé de Graulhet, le Père Jean-Marc Vigroux, a saisi la municipalité sur ce sujet d'intérêt public local.

**Selon la loi, l'État, les départements et les communes sont autorisés à prendre en charge les dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte dont ils sont demeurés ou devenus propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État en 1905.**

Plusieurs décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2011 ont précisé l'interprétation de la loi du 9 décembre 1905 et rappelé que les collectivités publiques peuvent uniquement :

- « financer les dépenses d'entretien et de conservation des édifices servant à l'exercice public d'un culte dont elles sont demeurées ou devenues propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État ;
- ou accorder des concours aux associations culturelles pour des travaux de réparation d'édifices culturels.

Il leur est en revanche interdit d'apporter une aide à l'exercice d'un culte. ».

Le plan de financement, objet de la présente délibération, fait appel à une participation de l'Association Diocésaine d'Albi, paroisse de Graulhet, consécutive à une campagne de mobilisation citoyenne. Cette participation fait l'objet d'une « convention pour la réalisation de travaux d'investissement à l'église Notre-Dame du Val d'Amour de Graulhet ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 9 décembre 1905,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité des travaux de réfection de l'église Notre-Dame du Val d'Amour,

Vu la campagne de mobilisation citoyenne réalisée par la Commission d'Art Sacré du Diocèse ayant permis de récolter une partie des fonds pour financer les travaux,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet de réfection,

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de réfection des murs de l'église à hauteur de 24 035,02 € TTC.

- DE SOLLICITER la participation de l'Association Diocésaine d'Albi sur un partenariat à hauteur de 20 029,85 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

#### **Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

#### **Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

### **N° 10 - Requalification de l'ancien garage MAURIES. Demande de subvention dans le cadre de l'AMI friches pour les travaux de désamiantage et de déconstruction.** **(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

La collectivité poursuit son engagement auprès du Conseil Départemental, de l'accompagner dans la mise en œuvre d'un projet qualitatif de rénovation de l'équipement structurant que représente le collège Louis Pasteur.

La friche Mauriès qui le jouxte est inscrite aux dispositifs « AMI Fiches » de la Région Occitanie et « Petites Villes de Demain ». En effet, son emprise est une opportunité à valoriser dans le cadre du projet d'extension du collège en démolissant les bâtiments vétustes du garage. En même temps pourra être opéré à moyen ou long terme le désenclavement des fonciers à l'arrière.

Ces travaux de démolition qui s'accompagneront au préalable d'une action de désamiantage seront supervisés par le maître d'œuvre ANTEA en charge notamment du suivi de chantier. Les diagnostics préalables ont d'ores et déjà été conduits : diagnostic amiante et diagnostic des déchets de bâtiments.

Afin de réaliser les travaux à venir, des entreprises spécialisées seront sollicitées. Des délais serrés conditionnent cet ensemble d'études et de travaux car il s'agit de s'intégrer au planning de rénovation du collège dont les travaux devraient débuter début 2023.

Le coût prévisionnel des travaux de désamiantage, de déconstruction et d'enlèvement des cuves est estimé à 119 970 € HT soit 143 964 € TTC.

Le dernier trimestre 2022 verra se mettre en œuvre le volet « dépollution » dans la mesure où les investigations à venir en auront démontré la nécessité.

Ce volet travaux fait l'objet d'un plan prévisionnel de financement joint en annexe qui permettra de solliciter la participation de la REGION Occitanie, de l'ADEME et de l'Etat (DSIL).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

## **DÉCIDE**

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation de ces travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 30**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**Requalification de l'ancien garage automobile Mauriès dans le cadre de l'AMI Friches**

**TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DE DEMOLITION ET D'ENLEVEMENT DES CUVES**

**PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)**

TRAVAUX	DEPENSES		REGION			DSIL			ADEME			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMENT	%
Désamiantage	36 970	44 364	36 970	12 940	35%	36 970	14 788	40%				9 243	25%
Déconstruction	68 000	81 600	68 000	23 800	35%	68 000	27 200	40%				17 000	25%
Enlèvement des cuves	15 000	18 000	15 000	5 250	35%	15 000	1 500	10%	15 000	5 250	35%	3 000	20%
<b>TOTAL</b>	<b>119 970</b>	<b>143 964</b>	<b>119 970</b>	<b>41 990</b>	<b>35%</b>	<b>119 970</b>	<b>43 488</b>	<b>40%/10%</b>	<b>15 000</b>	<b>5 250</b>	<b>35%</b>	<b>29 243</b>	<b>25%/20%</b>

**N° 11 - Etude urbaine sur les conditions de l'aménagement du secteur Mauriès, Capelette, Riviérette - Demandes de subvention.**

**(Rapporteur : Nicolas HERRET)**

Avec le projet de restructuration du collège Louis Pasteur qui poursuit la dynamique de changement d'image de la Ville enclenchée depuis plusieurs années, la friche Mauriès démolie permet également de créer une voie qui amorce le désenclavement de tout un secteur à l'arrière du collège.

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme affiche une volonté forte de favoriser le développement de zones proches du centre-ville. L'objectif est bien de répondre aux besoins futurs d'habitat, de services, d'équipements à l'horizon de 10 à 15 ans.

C'est ainsi que le cœur d'îlot situé à l'arrière du collège, aujourd'hui enclavé et constitué d'une multitude de propriétés est un secteur qui, malgré un relief très ingrat sur certaines parties, mérite une réflexion plus poussée. Son désenclavement est un enjeu important pour desservir la salle de la Capelette et faciliter son accès aux élèves du collège, desservir les maisons existantes sur les hauteurs et les futurs programmes d'habitat.

Il fait le lien avec le secteur de la Riviérette et l'ensemble concourt à donner sens à un périmètre élargi dans lequel plusieurs phases d'aménagement pourraient trouver leur place.

Aussi pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de lancer une étude urbaine dont l'objet sera de définir les conditions d'un aménagement le plus efficient possible en considérant le contenu de sa programmation et son coût de réalisation.

L'analyse du site et de ses différentes contraintes, l'identification des points durs (notamment fonciers) et l'établissement d'un programme d'aménagement permettra l'ébauche de 2 ou 3 scénarii. Le bilan sera étudié sur le scénario retenu in fine. L'analyse des conditions de réalisation sur les plans administratif, technique, juridique et calendaire compléteront cette étude urbaine.

La collectivité a adhéré à la SPL Audéo, société dédiée à la réalisation de projets structurants pour le territoire. C'est ainsi qu'elle peut bénéficier de ses prestations pour réaliser diverses études et qu'elle propose donc de recourir à ses services pour mener à bien cette étude urbaine.

D'un montant de 18 930 € HT soit 22 716 € TTC, l'étude urbaine fera l'objet d'un cofinancement de la part de la région Occitanie et/ou du Département du Tarn et/ou de la Banque des territoires. Le tableau prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- DE VALIDER le recours à la SPL AUDEO pour mener cette étude urbaine.
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel joint en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Pour : 27**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise.

**Contre : 3**

Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

**Secteur Mauriès Capelette Riviérette**

ETUDE URBAINE

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)

PRESTATION D'ETUDES URBAINES	DEPENSES		REGION et/ou DEPARTEMENT			BANQUE DES TERRITOIRES			VILLE	
	HT	TTC	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMENT	%
Phase 1 : analyse diverses	13 845	16 614	13 845	4 846	35%	13 845	6 230	45%	2 769	20%
Phase 2 : synthèse et restitution sur la base du scénario retenu	5 085	6 102	5 085	1 780	35%	5 085	2 288	45%	1 017	20%
<b>TOTAL</b>	<b>18 930</b>	<b>22 716</b>	<b>18 930</b>	<b>6 626</b>	<b>35%</b>	<b>18 930</b>	<b>8 519</b>	<b>45%</b>	<b>3 786</b>	<b>20%</b>

**N° 12 - Adoption d'une convention entre la commune de Graulhet et Tarn-Habitat relative aux modalités de versement de la participation de la commune au déficit de l'opération dite de « l'îlot du Gouch ».**  
**(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 juin 2016 la commune de Graulhet avait validé le principe d'une participation financière de la commune de Graulhet au déficit de l'opération de réalisation de 12 logements sur le site de l'îlot du Gouch, menée par Tarn Habitat.

Cette participation avait été actée pour un montant de 354 040 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que cette réalisation de logements par le bailleur social se situe dans un contexte global de requalification urbaine du site sur lequel la commune intervient également à d'autres titres.

La commune intervient par le biais de fonds de concours versés d'une part à la Communauté d'agglomération, qui assure la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le volet « espaces publics », pour un montant de 75 000 euros et d'autre part, au SDET, qui assure la réalisation des enfouissements de réseaux, pour un montant de 103 000 euros.

Ainsi, la commune est-elle appelée sur l'opération « îlot du Gouch » pour un montant total de 532 040 euros dont la Banque des Territoires assure le financement par le biais d'un prêt d'une durée de 30 ans.

Il convient donc de s'assurer des modalités de versement de la participation de la commune auprès de Tarn-Habitat par le biais d'une convention figurant en annexe à la présente délibération et les fixant ainsi qu'il suit :

- 50 % du montant au démarrage des travaux sur production de l'ordre de service,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur production du certificat d'achèvement de l'opération, du certificat de conformité, de l'état des factures acquittées et du bilan définitif de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ses dispositions et à engager la commune.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Mme BELOU Florence ne participe pas au vote car elle est Présidente de Tarn Habitat.**

**Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

**Pour : 29**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

**Contre : Néant.**

**Abstention : Néant.**

**Absents sans pouvoir : 3**

M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.



**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT  
DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAULHET  
AU TITRE DU DEFICIT DE L'OPERATION DITE « ILOT DU GOUCH »**

Entre les soussignés :

- **Tarn Habitat, Office Public de l'Habitat du Tarn**, 2, rue Galliéni, 81000 ALBI, représenté par son Directeur Général ASPAR Philippe agissant en application de la délibération de son conseil d'administration en date du 21 septembre 2021.

Ci-après désigné Tarn Habitat,

- **La Commune de Graulhet**, place Elie Théophile, 81300 GRAULHET, représentée par son Maire Blaise AZNAR, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.

Ci-après désignée la commune,

Il est arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

Par délibération en date du 16 juin 2016 la commune de Graulhet avait validé le principe de sa participation au projet de requalification urbaine de l'ilôt du Gouch mené par Tarn Habitat pour un montant de 354 040 euros.

Il convient donc de formaliser les conditions de mise en œuvre de cette participation par le biais d'une convention.

**Article 1er : Objet de la convention :**

La présente convention précise les modalités de versement de la participation de la commune au titre du déficit de l'opération dite de l'ilôt du Gouch.

Cette participation, d'un montant de 354 040 euros est assise sur le programme de réalisation de 12 logements par Tarn Habitat sur le site de l'ilôt du Gouch et comprenant :

- 8 logements locatifs sociaux
- 4 maisons en accession à la propriété

**Article 2 : Modalités de versement de la participation financière de la commune :**

Il est convenu entre les parties que le montant de 354 040 euros est versé au profit de Tarn Habitat selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant au démarrage des travaux sur production de l'ordre de service,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur production du certificat d'achèvement de l'opération, du certificat de conformité, de l'état des factures acquittées et du bilan définitif de l'opération.

**Article 3 : Modification :**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, daté et signé entre les parties.

**Article 4 : Résiliation et annulation**

La présente convention est résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis :

- Au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles,
- Au cas où l'opération ne pourrait être réalisée dans les objectifs fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'annulation du projet pour les raisons exprimées ci-dessus, aucune participation financière ne pourra être exigée de Tarn Habitat ou de la Ville et tout montant versé par la commune fera l'objet d'une restitution par Tarn Habitat.

**Article 5 : Litiges**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige au Tribunal administratif de Toulouse.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Fait à Albi le .....

Pour Tarn Habitat, le Directeur Général

Philippe ASPAR

Fait à Graulhet le .....

Pour la Commune de Graulhet, le Maire

Blaise AZNAR

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 30.**